



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES RÈGLEMENT

Article 1.

PRINCIPE

LE CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES

S'adresse aux équipes Mixtes. Il vise à désigner, chez les unes et les autres, la meilleure doublette mixte de la Fédération Francophone et à attribuer individuellement le titre de championne ou de champion fédéral aux joueuses et joueurs qui la composent.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les doublettes sont composées

- au minimum d'un joueur et d'une joueuse de nationalité belge ;
- au minimum d'un joueur et d'une joueuse affilié à la F.B.F.P.;
- de joueurs et joueuses régulièrement licenciés à la F.B.F.P. ou à la P.F.V. ;
- de joueurs non suspendus.

Mixage inter provincial F.B.F.P.

Le mixage inter provincial est autorisé.

Non-Résidents (€)

Un seul joueur non résident (€) sera admis par doublette.

Article 2.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES

La compétition se déroule conformément au Règlement Officiel International de Pétanque (R.O.I.P.), tel que paru dans sa dernière édition.

DÉROULEMENT DES PARTIES

Tous les matches se jouent en 13 points.

Il faut noter que le jury de la compétition a le pouvoir de mettre fin, prématurément, aux parties, dont la durée compromet le bon déroulement de la journée.

Dans ce cas, le jury de la compétition informera les équipes concernées qu'après la mène en cours, on en jouera encore une. A l'issue de cette mène le score acquis sera le score final de la partie. En cas d'égalité, on continuera à jouer jusqu'à ce qu'une différence de points soit acquise.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS.

Les équipes doivent venir donner leurs résultats à l'issue de chaque match de poules.

Durant la deuxième phase de la compétition (répartition et élimination directe) les équipes seront tenues de venir donner leurs résultats au secrétariat de la compétition, et ce, dès la fin des parties.

La responsabilité de la table ne peut être engagée en cas de communication erronée de résultat.

TENUE

Dès le début du championnat, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement une tenue identique (vêtements et/ou survêtements de même texture et coloris).

L'arbitre ou le jury du jour pourront attribuer une dérogation au point précédent, et ce, en fonction des conditions climatiques.

Le torse nu et les pieds nus ne seront pas admis. (Chaussures fermées obligatoires, espadrilles interdites).

Les pantalons à trous sont strictement interdits même si les trous sont cachés ou obstrués.

Le jean et le bermudas sont autorisés.

Tous les joueurs qui n'observent pas ces prescriptions seront exclus de la compétition après avoir reçu un premier avertissement de l'arbitre.

Article 3. PARTICIPATION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES

La compétition mixtes est réservée aux seules équipes composées d'un homme et d'une dame.

LICENCE

Les joueurs et les joueuses doivent être en possession de leur licence pour tous les championnats fédéraux.

En cas d'absence de licence, le joueur ou la joueuse se trouvant sur le listing fédéral ou présentant sa licence sur l'application MyFBFP(pas de capture d'écran) pourra participer au championnat suivant le règlement d'une amende de 20 euros. Aucun document émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

Article 4. DATE

Le Comité de Gestion Fédéral se réserve annuellement le choix de la date du championnat fédéral.

Article 5. PROTECTION

La compétition est protégée au niveau fédéral

➤ Pour la journée du samedi.

Article 6. DROIT D'EXPLOITATION

La F.B.F.P. peut exiger un droit d'exploitation au prorata du nombre de participants.

Article 7. RÉGULARISATION DES INSCRIPTIONS

Vérification des licences et du port des tenues.

Les équipes inscrites doivent se présenter, le jour de la compétition, pour la régularisation et le paiement de leur inscription, au secrétariat du C.F.D.M. entre 7h30 et 8h45.

Le secrétariat ne sera plus accessible passé 08h45.

Article 8. DROIT D'INSCRIPTION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL

Le montant de l'inscription est fixé à 7,00 € par joueur ou joueuse.

Article 9. FORMULE

La journée du samedi comporte deux phases :

PREMIÈRE PHASE (SAMEDI)

La première phase débute à 9h00 précises en poules de quatre (ou de trois si grille incomplète). Les poules sont constituées par tirage au sort en évitant d'avoir plus de deux doublettes d'un même club (homogène) dans une même poule.

DEUXIÈME PHASE (SAMEDI)

A la sortie des poules, les équipes sont réparties en fonction du nombre de victoires :

- 2 Victoires :
 - ❖ Un tour de répartition en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
 - ❖ Elimination directe dans les 2 catégories (Arrêt des parties après les seizièmes de finales joués en 1^{ère} catégorie).
 - ❖ La 2^{ème} catégorie continue jusqu'à son terme.
- 1 et 0 victoire en 3^{ème} catégorie : élimination directe et on joue jusqu'au terme de la compétition.

PHASE FINALE (DIMANCHE)

- 8^{ème} de finales (9 heures) : poules (2 victoires qualifiés pour les ¼ de finales)
- ¼ de finales (13 heures) : pyramide.
- ½ finales (15 heures)
- Finale (17 heures)

Système pyramides dans toutes les catégories.

Article 10. BUT

Dans tous les cas, il sera au minimum distant de 50 centimètres de la ligne de fond de terrain.

Article 11. PRIX

MIXTES (BASE 128 ÉQUIPES)

- | | | |
|------------------------------|---|---------|
| ➤ 1 ^{ère} catégorie | : | 32 prix |
| ➤ 2 ^{ème} catégorie | : | 16 prix |
| ➤ 3 ^{ème} catégorie | : | 8 prix |

Les prix seront remis sous forme de chèque ou en espèces.

Article 12. DISCIPLINE

INFRACTION

Toute infraction au R.O.I.P. ou au présent règlement relève du Code de Discipline de la F.B.F.P.

ABSENCE

Tout joueur inscrit, absent le jour de la compétition, doit fournir, au secrétariat fédéral, une justification écrite (certificat médical ou attestation patronale) endéans les 5 jours ouvrables suivant la compétition.

En cas de non-respect de cette clause, le joueur se verra interdire la participation, l'année suivante, aux championnats suivants :

- Eliminatoire Provinciale Doublettes (si existante)
- Championnat Fédéral Doublettes mixtes
- Championnat de Belgique Doublettes mixtes (si existant)

Cette interdiction de participation sera accompagnée d'une amende dont le montant est spécifié dans le Code de Discipline.

Tout autre justificatif sera examiné par le Comité de Gestion fédéral qui jugera de la recevabilité du motif.

DOPAGE

De par son inscription, tout participant s'engage à accepter et à se conformer aux prescriptions qui lui seront données en cas de contrôle anti-dopage.

TÉLÉPHONES PORTABLES

L'usage des téléphones portables est interdit aux joueurs pendant la compétition sur l'aire de jeu.

ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES

La consommation d'alcool, de tabac, de produits stupéfiants et de substances interdites est strictement prohibée pendant toute la compétition sur l'aire de jeu.

Pour rappel :

- depuis le 1er janvier 2007, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.
- Il est interdit de quitter les terrains sans autorisation de l'arbitre

Article 13.

JURY

Le jury est composé, au minimum, de 3 personnes désignées par le Directeur Sportif Fédéral.

Le jury peut prendre toute mesure utile pour assurer la bonne marche de la compétition et peut statuer sur tout cas non prévu au présent règlement, en s'octroyant la possibilité de transmettre tout litige à la Commission de Discipline.

Article 14.

SECRETARIAT

Le secrétariat du jour est accessible uniquement sur demande.